



Les Caf en Île-de-France
Ctrad
Cellule technique
de réflexion
et d'aide à la décision

LES BÉNÉFICIAIRES D'UNE AIDE AU LOGEMENT DANS LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS FIN 2017

N° 21
Mars 2019

DOSSIER D'ÉTUDES DES CAF EN ÎLE-DE-FRANCE



AVANT-PROPOS

La métropole du Grand Paris (MGP), échelon de l'action publique territoriale en Île-de-France, a vu le jour en janvier 2016. Créée par la loi du 27 janvier 2014 de « Modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles » (Maptam), la MGP est dotée d'un statut juridique d'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), dont le périmètre est constitué de la ville de Paris et de 130 communes, dont celles de la petite couronne, une du Val-d'Oise (Argenteuil) et six de l'Essonne (Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon). Ainsi, la MGP se voit confier des compétences stratégiques, en lieu et place de ses communes membres, pour répondre de manière plus efficace au défi d'inégalité territoriale. Ses missions balayent un large spectre de politiques publiques, selon l'article L. 5219-1, elle est créée « en vue de la définition et de la mise en œuvre d'actions métropolitaines afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants, de réduire les inégalités entre les territoires qui la composent, de développer un modèle urbain, social et économique durable, moyens d'une meilleure attractivité et compétitivité au bénéfice de l'ensemble du territoire national ». À noter que la métropole ne fonctionne pas seule mais en lien avec des établissements publics territoriaux (EPT), créés par la loi NOTRe (1). Ces territoires, dotés d'une part de fiscalité économique pendant 5 ans, sont notamment l'échelon de la mise en œuvre et de la gestion des politiques publiques, créant ainsi un système d'intercommunalité à deux niveaux. Au total, la MGP compte 12 territoires (de T1 à T12), qui formeront l'échelon d'analyse de ce document (cf. carte 1).

Cinq compétences principales sont attribuées à la MGP, à savoir l'aménagement de

l'espace métropolitain, la politique locale de l'habitat, la politique de la ville, le développement et l'aménagement économique social et culturel, la protection et la mise en valeur de l'environnement et la politique du cadre de vie. La MGP joue un rôle prépondérant dans les politiques de logement et d'habitat des communes qui la constitue (2), en effet : elle conduira la politique du logement, de la gestion et de l'attribution des aides financières aux actions en faveur du logement social et des personnes défavorisées ; elle aménagera et gèrera les aires d'accueil destinées aux gens du voyage ; elle sera compétente dans la lutte pour la résorption de l'habitat insalubre et la réhabilitation du bâti ; elle se verra en outre confier d'importantes prérogatives de l'État, comme la garantie du droit au logement opposable, la gestion de l'attribution des aides au parc locatif social et au parc privé, la gestion du contingent préfectoral, la mise en œuvre de procédures de réquisition et la gestion de l'hébergement ; elle administrera, à l'échelle de ses territoires, les offices publics de l'habitat communaux et intercommunaux. Les aides personnelles versées par les Caisses d'allocations familiales (Caf), en tant qu'axe majeur dans le domaine de la politique du logement, éclairent en partie cette thématique, à partir des informations disponibles dans le système de gestion des Caf (cf. encadré 1). Trois aides personnelles non cumulables sont versées sous condition de ressources : l'Aide personnalisée au logement (APL) s'adresse aux ménages résidant dans le parc social ou bénéficiant d'un prêt conventionné ; l'Allocation de logement à caractère familial (ALF) est versée aux ménages ayant des personnes à charge et qui ne résident pas dans les logements ouvrant droit à l'APL ; l'Allocation de logement à caractère social (ALS) s'adresse aux ménages qui ne remplissent pas les conditions pour

(1) La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, est un des volets de la décentralisation voulue par l'État, au même titre que la loi Maptam.

(2) Brett-Visset, F., (2014), « La métropole du Grand Paris : décryptages », *Note rapide*, n°644, mars.

Encadré 1 : Les aides au logement (AL)

Le calcul du montant des aides (4) obéit à des règles complexes. Dans le secteur locatif, la formule dépend de plusieurs paramètres :

- la zone géographique dans laquelle le logement se situe. La zone I regroupe l'ensemble des communes de l'agglomération parisienne. La zone II comprend le reste de l'Île-de-France et les grandes agglomérations de province. La zone III correspond au reste du territoire. Le montant des aides est plus élevé, toutes choses égales par ailleurs, en zone I et moins élevé en zone III, la zone II correspond à un barème intermédiaire

- le montant du loyer ou les mensualités de remboursement du prêt au titre du logement. L'aide augmente avec le loyer, mais celui-ci est plafonné. Ainsi, le montant mensuel du « loyer-plafond » pour un couple avec une personne à charge résidant en zone I est de 402,18 euros. Les charges du logement sont prises en compte de manière forfaitaire par le biais d'un forfait de charges

- la taille de la famille

- les ressources

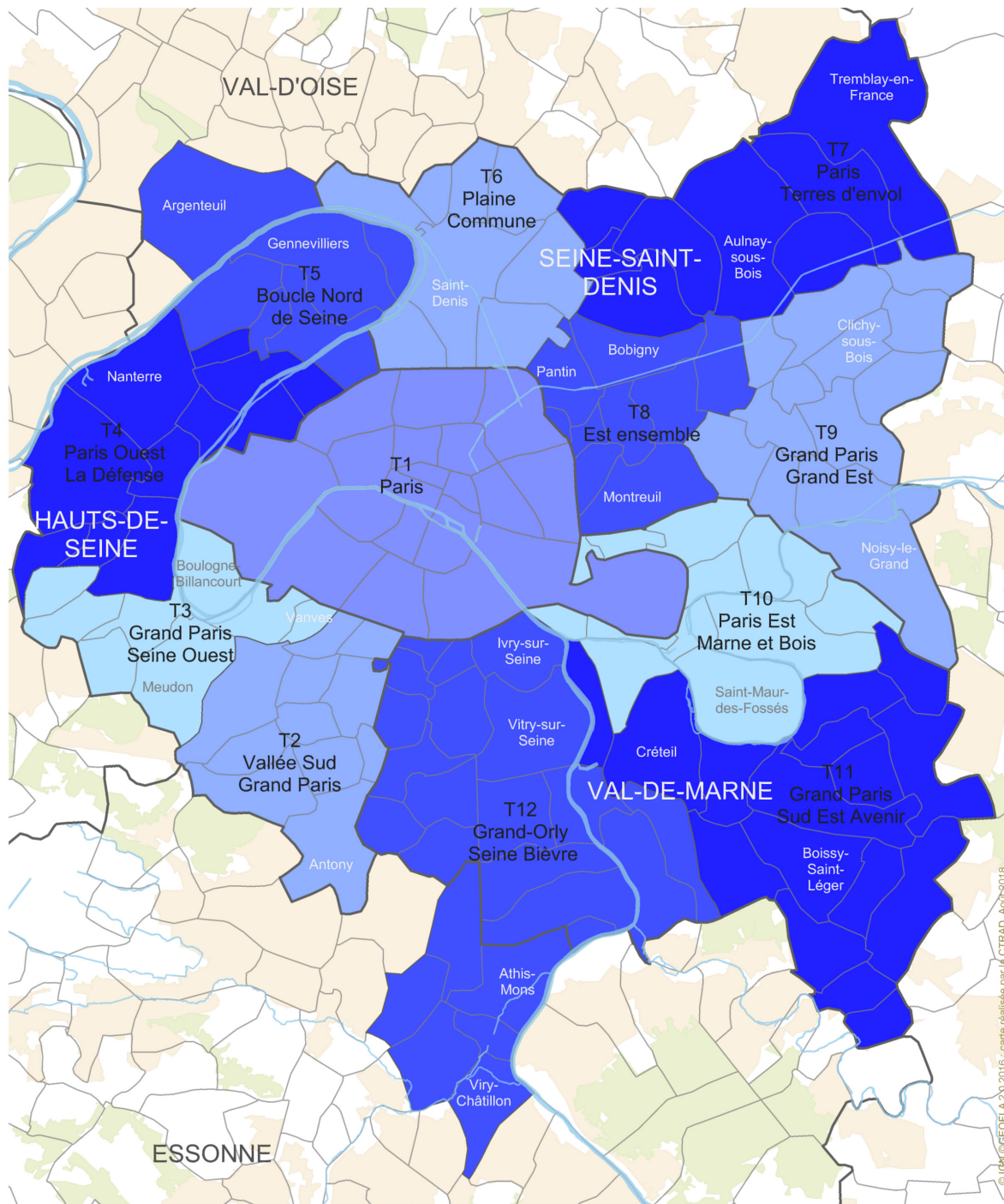
être éligibles à l'APL ou l'ALF. Ces aides concernent les locataires, les résidents en logement-foyer, ainsi que les personnes accédant à la propriété.

Destinées aux personnes disposant de revenus modestes, ces aides ont pour objectif de réduire la part du budget des familles consacré à ce poste de dépenses. Porter un regard sur les bénéficiaires d'une aide au logement peut contribuer à émailler des éléments du « diagnostic général, social, économique et environnemental du territoire ... » que la MGP sera tenue réglementairement d'élaborer pour définir des orientations stratégiques pour le développement de la métropole ainsi que des domaines d'intervention prioritaires (3).

(3) *id.*

(4) Donné,S. ; Salesses,C.,(2013), « Les aides personnelles au logement-Données de cadrage de 2002 à 2012 », *Politiques sociales et familiales*, n°114, décembre, p69-73.

Carte 1. Les 12 Territoires de la Métropole du Grand Paris



Source : Caf, Idf 12/2017



AVANT-PROPOS	2
THÈME 1 : DONNÉES DE CADRAGE SUR LES AIDES PERSONNELLES AU LOGEMENT DANS LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS	7
UN HABITANT SUR CINQ DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS VIT DANS UN LOGEMENT COUVERT PAR LES AIDES AU LOGEMENT	7
LES ÉVOLUTIONS DES EFFECTIFS DE BÉNÉFICIAIRES D'UNE AIDE AU LOGEMENT ENTRE 2005 ET 2017 SONT EN LIEN AVEC LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES MISES EN ŒUVRE	9
LES BÉNÉFICIAIRES SONT MAJORITAIREMENT LOCATAIRES	10
LES PERSONNES ISOLÉES SANS PERSONNE À CHARGE SONT SURREPRÉSENTÉES PARMI LES BÉNÉFICIAIRES D'UNE AIDE AU LOGEMENT	11
THÈME 2 : TAUX D'EFFORT DES BÉNÉFICIAIRES D'UNE AIDE AU LOGEMENT DANS LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS	14
L'EFFET SOLVABILISATEUR DES AIDES AU LOGEMENT SE RESSENT PARTICULIÈREMENT SUR LE TAUX D'EFFORT MÉDIAN	15
UNE CHARGE NETTE DE DÉPENSES EN LOGEMENT PLUS LOURDE DANS LES ARRONDISSEMENTS PARISIENS	16
UNE CHARGE DES DÉPENSES EN LOGEMENT QUI DIMINUE SELON LA TAILLE DE LA FAMILLE ET LA NATURE DU PARC	16
UNE CHARGE DES DÉPENSES EN LOGEMENT PARTICULIÈREMENT LOURDE POUR LES ALLOCATAIRES LES PLUS MODESTES	18
UN RESTE À VIVRE CONTRASTÉ SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MGP EN LIEN AVEC LA SITUATION DE LA CAPITALE	19
ANNEXES	20

Thème 1 : Données de cadrage sur les aides personnelles au logement dans la métropole du Grand Paris

■ Un habitant sur cinq de la métropole du Grand Paris vit dans un logement couvert par les aides au logement

Au 31 décembre 2017, les 1 321 972 allocataires de la métropole du Grand Paris représentent près de 60 % (59,7 %) des allocataires d'Île-de-France (cf. tableau 1). Parmi ceux-ci, 671 164 (50,8 %) perçoivent une aide au logement (AL). Ces allocataires représentent près de deux tiers (65,2 %) de l'ensemble des bénéficiaires franciliens d'une aide au logement. En prenant en compte les conjoints

AL oscille de 7,5 % dans le 7ème arrondissement à 25,3 % dans le 19ème.

Sur l'Île-de-France, 65,2 % des bénéficiaires d'une aide au logement vivent dans la MGP (cf. tableau 2). Ce taux varie selon le type d'AL, avec près de 80 % (77,6 %) des bénéficiaires franciliens de l'Allocation de logement à caractère social (ALS) résident dans la métropole du Grand Paris. Tandis que ce taux est plus faible pour les autres prestations, soit 59,9 % pour l'Allocation de logement à caractère familial (ALF) et 60,0 % pour l'Aide Personnalisée

Tableau 1. Répartition des bénéficiaires d'une aide au logement et des personnes couvertes dans la métropole du Grand Paris, au 31 décembre 2017

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	MGP	Île-de-France	Poids de la MGP au sein de la région (en %)
	Paris	Hauts-de-Seine + 1 commune du Val-d'Oise			Seine-Saint-Denis				Val-de-Marne + 6 communes d'Essonne						
Nombre d'allocataires	409275	65993	47203	89772	88355	105123	74586	93343	75185	81739	56537	134861	1321972	2215028	59,7
dont bénéficiaires d'une aide au logement :	230063	29554	18069	34788	44266	63748	37564	51210	34226	32525	25620	69531	671164	1028863	65,2
Personnes couvertes par une aide au logement	369383	59941	32086	68879	107397	160702	110117	126260	91807	69694	63356	163907	1423529	2327079	61,2
Part de la population couverte par une aide au logement (en %)	17	15	10	12	25	38	31	31	24	14	20	24	20	19	

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2017 ; Insee, recensement de la population 2014.
Lecture : Fin décembre 2017, 59,7 % de l'ensemble des allocataires franciliens résident dans la métropole du Grand Paris.

éventuels, enfant(s) ou autre(s) personne(s) à charge, 1 423 529 personnes sont couvertes par une aide au logement, soit 20,3 % de l'ensemble des habitants de la métropole du Grand Paris (MGP) et 19,3 % de la population francilienne. Cette part s'étage de 10,2 % dans le territoire T3 dans les Hauts-de-Seine à 38,1 % dans le T6, en Seine-Saint-Denis. Cette répartition spatiale n'est donc pas homogène, ce qui s'explique principalement par les différences de niveau de vie entre les territoires, notamment par le dynamisme économique local et les facteurs démographiques (structures familiales, migrations etc.).

La géographie des bénéficiaires d'aides au logement reflète donc celle de la population et du marché immobilier de ce territoire. L'analyse peut se faire à un niveau plus fin que le territoire (cf. carte 2). Fin 2017, si 1 habitant sur 5 (20,3 %) de la métropole du Grand Paris vit dans un logement couvert par les aides au logement, cette proportion varie de 4,3 % à Vaucresson dans les Hauts-de-Seine à 45,9 % à Clichy-sous-Bois en Seine-Saint-Denis ; 65 communes de la MGP, soit 43 % d'entre-elles, ont une part de la population couverte supérieure au taux moyen de ce territoire. Parmi ces communes, 27 ont une part supérieure à 30 % dont 5 supérieures à 40 %, toutes situées en Seine-Saint-Denis : Bobigny (41,7 %), Villetaneuse (41,9 %), La Courneuve (42,2 %), Dugny (42,3 %) et Clichy-sous-Bois (45,9 %).

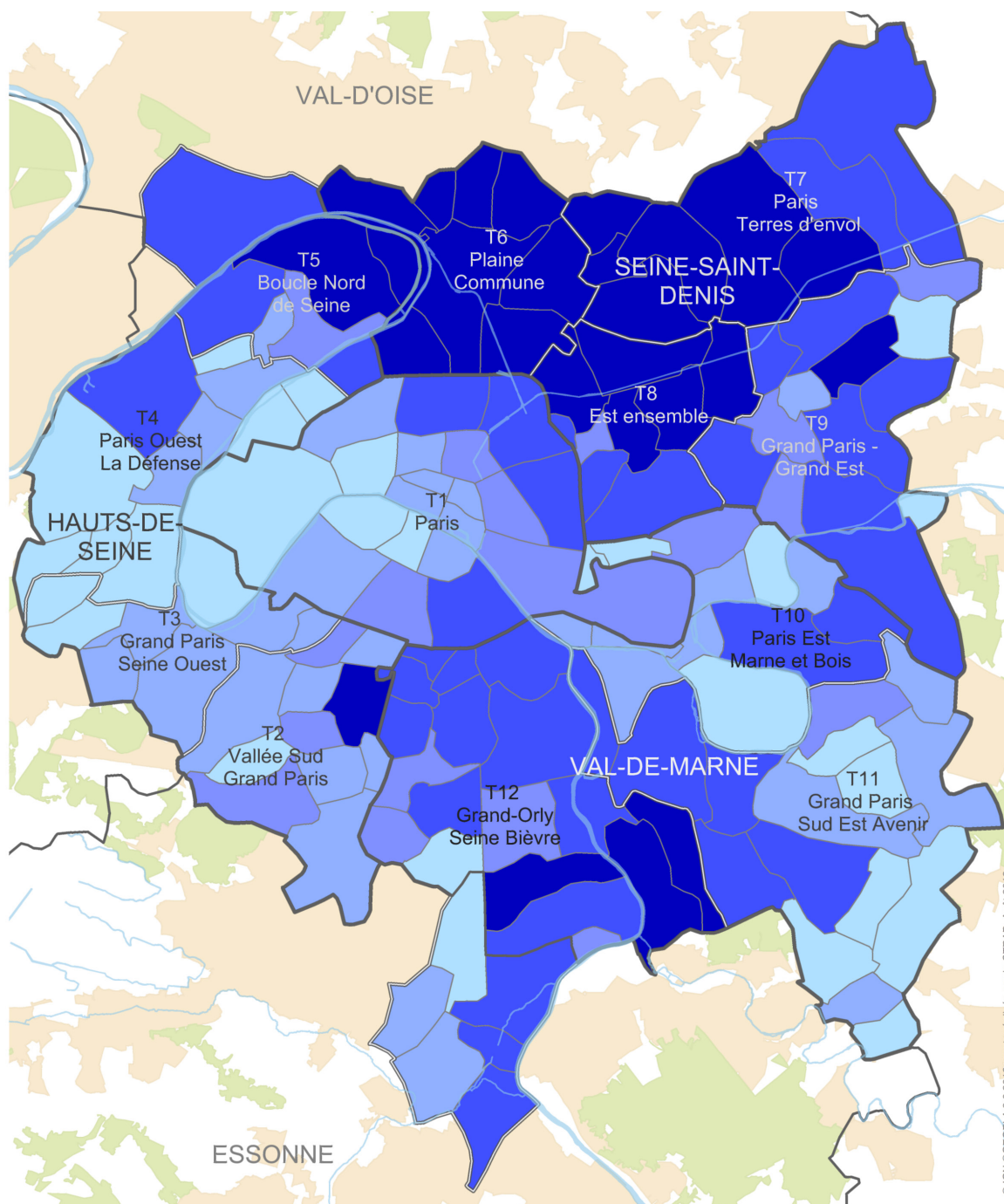
A Paris, la part des personnes couvertes par une

au logement (APL). Le taux élevé de couverture de l'ALS dans la MGP s'explique par le poids de Paris qui à elle-seule représente 42,4 % de l'ensemble des bénéficiaires de l'ALS en Île-de-France. Tandis que la répartition au sein de la MGP montre que la majorité des allocataires bénéficie de l'Apl (49,7 %), suivi de l'Als (29,8 %) et l'Alf (16,1 %).

Les deux tiers (66,1 %) des bénéficiaires d'une aide au logement en location se situent dans la métropole du Grand Paris contre 56,3 % des accédants ; en effet, les prix moins élevés en grande couronne facilitent l'accession à la propriété. Si en valeur absolue, les effectifs des bénéficiaires d'une aide au logement en foyer dans la MGP sont faibles (36277), ces derniers représentent néanmoins près des deux tiers (65,0 %) de ceux de l'ensemble de l'Île-de-France. L'implantation de ces établissements étant plus dense sur le périmètre de la MGP. Parmi l'ensemble des personnes isolées bénéficiaires d'une aide au logement en Île-de-France, 71,0 % résident dans la métropole du Grand Paris, reflet des caractéristiques du peuplement de la ville de Paris qui pèse sur cette situation. En effet, à Paris, 72,4 % des allocataires aidés pour le logement sont des personnes seules, en lien avec la présence de nombreux étudiants aux revenus faibles. Par ailleurs, les territoires T7 et T9, au nord-est de la Seine-Saint-Denis, ont des parts élevées de familles avec enfants, que ce soit les couples avec enfant(s) (respectivement 39,5 % et 32,8 %) ou les familles monoparentales (24,2 % et 25,5 %).

Carte 2. Population couverte par une aide au logement dans la Métropole du Grand Paris en 2017

Taux moyen au sein de la MGP : 20,3 %



Part de la population couverte par une aide au logement (en %)



Limites territoriales



Sources : Caf, IdF 12/2017 ; Insee, RP 2014



© IGN ©GEOFLA 2.0 2016 ; carte réalisée par la CTRAD Acot 2018

Tableau 2. Répartition des bénéficiaires d'une aide au logement dans la métropole du Grand Paris par type d'aide, selon le statut d'occupation et la situation familiale, au 31 décembre 2017 (en %)

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	MGP	Île-de-France	Poids de la MGP au sein de la région (en %)	
	Paris	Hauts-de-Seine + 1 commune du Val-d'Oise			Seine-Saint-Denis				Val-de-Marne + 6 communes d'Essonne							
Nombre de bénéficiaires	230063	29554	18069	34788	44266	63748	37564	51210	34226	32525	25620	69531	671164	1028863	65	
par type d'aide																
Allocation de logement familiale	8	10	12	12	19	20	26	16	28	19	18	18	15	16	60	
Allocation de logement sociale	57	34	45	37	23	20	12	19	20	32	19	25	35	30	78	
Aide Personnalisée au logement	36	56	42	52	58	60	62	64	52	49	63	57	50	54	60	
selon le statut d'occupation																
Foyers	6	6	7	7	5	6	4	5	4	6	5	6	5	6	65	
Location	94	93	92	92	90	89	85	91	88	91	90	91	91	91	66	
<i>dont parc privé</i>	60	38	54	44	37	37	31	32	42	45	31	38	46	42	71	
<i>dont parc social</i>	33	55	38	48	54	52	55	59	47	46	59	53	46	48	62	
Accession	1	1	1	1	4	5	11	4	8	3	5	4	3	4	56	
selon la situation familiale																
Isolés	72	56	64	58	44	42	29	42	35	51	42	46	54	50	71	
Familles monoparentales	11	20	16	18	21	21	24	22	26	21	25	22	18	21	57	
Couples sans enfant	6	6	6	6	7	7	7	7	7	6	6	6	7	6	70	
Couples avec enfant(s)	10	18	14	18	28	30	39	29	33	21	27	26	21	23	59	

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2017.

Lecture : Fin décembre 2017, en Île-de-France, 71,0 % des couples sans enfant bénéficiaires d'une aide au logement résident dans la MGP.

■ Les évolutions des effectifs de bénéficiaires d'une aide au logement entre 2005 et 2017 sont en lien avec les dispositions réglementaires mises en œuvre

Entre 2005 et 2017, l'évolution des bénéficiaires d'une aide au logement a été à la hausse, aussi bien dans la MGP (+8,5 %) qu'en Île-de-France (11,6 %) (cf. figures 1 et 2). Au sein de la MGP, les effectifs passent ainsi de 628 351 en 2005 à 681 930 en 2017. Cependant, cette évolution n'a pas été linéaire, a connu des fluctuations en fonction des années et n'est pas homogène entre les territoires.

Ainsi, entre 2002 et 2006, le nombre de bénéficiaires d'une AL dans la MGP ne progresse que de 2,5 % (1,1 % en Île-de-France). Cette faible augmentation trouverait son fondement selon la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) dans la sous-revalorisation des loyers plafonds par rapport à l'évolution des loyers réels. Ce nombre diminue même de l'ordre de 2 points (2,3 dans la MGP et 2,1 en Île-de-France) entre les années 2005 et 2006 et stagne jusqu'en 2008.

Le nombre de bénéficiaires a sensiblement augmenté en 2008 (5) : l'évolution entre 2007 et 2008 est de +6,6 % dans la MGP. Cette hausse importante, intervenue en 2008, s'explique par un effet de changement réglementaire. En effet, à partir de

cette année-là, la période des ressources entrant dans le calcul de l'aide de l'année N a été modifiée et porte sur l'année N-2. Avant 2008, les droits de l'année N dépendaient en partie des ressources de l'année N-1 et N-2 avec une actualisation en juillet. En 2008, année de transition, aucune actualisation n'est intervenue, ce qui a entraîné mécaniquement une augmentation du nombre de bénéficiaires (6).

Après 2008, le nombre de bénéficiaires d'aides au logement continue de progresser mais dans une moindre mesure (+0,4 % en moyenne entre 2009 et 2017 dans la MGP).

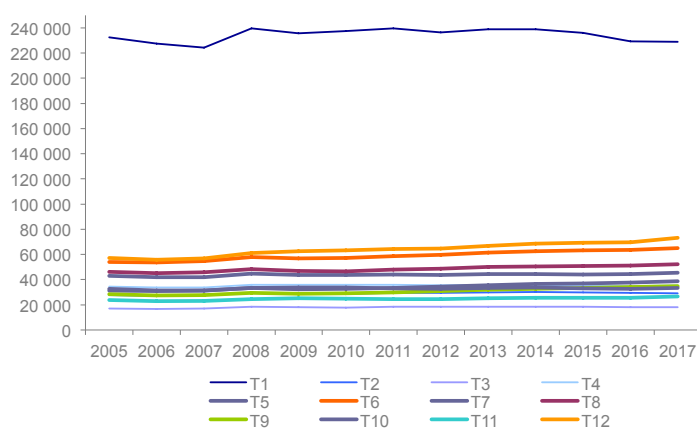
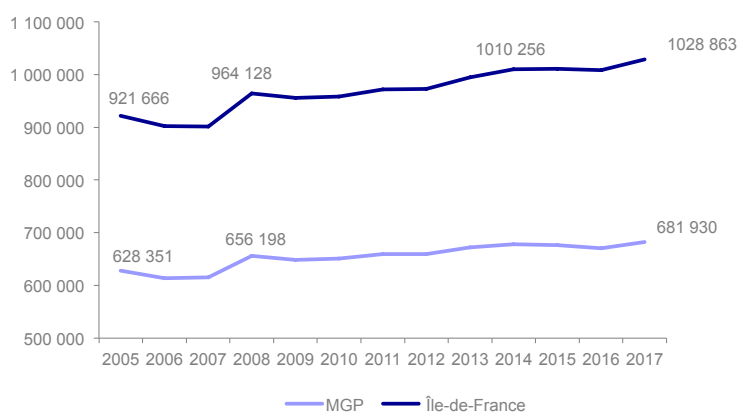
Au niveau des territoires, les évolutions sont bien plus contrastées. En effet, Paris se démarque avec une baisse du nombre d'allocataires d'une aide au logement de 1,4 % entre 2005 et 2017. Au contraire, tous les autres territoires sont en augmentation, notamment ceux de Seine-Saint-Denis où l'augmentation moyenne sur ses 4 territoires a été de 19,7 %. À noter que l'augmentation la plus forte se trouve sur le T12 (+28,0 %), c'est-à-dire le territoire du sud-est du Val-de-Marne incluant les 6 communes de l'Essonne. Par ailleurs, le Val-de-Marne présente le profil d'évolution des territoires le plus contrasté, avec le T12 en très forte hausse, le T11 à +12,9 % et le T10 à seulement +2,9 %.

Comme pour les années antérieures, la part des allocataires dont le loyer réel est supérieur au

(5) Jusqu'en 2007, les ressources des allocataires étaient actualisées en juillet sur la base de leurs déclarations aux Caf. À partir du 1er janvier 2009, les Caf récupèrent ces ressources auprès de l'administration fiscale, les droits étant calculés pour l'année N sur les revenus de l'année N-2. En 2008, les ressources n'ont pas été actualisées (in Collinet, P. ; Salesses, C., (2010), « Les bénéficiaires d'une aide au logement en 2008 », l'e-ssentiel, n°94).

(6) Donné, S. ; Salesses, C., (2013), « Les aides personnelles au logement-Données de cadrage de 2002 à 2012 », Politiques sociales et familiales, n°114, décembre, p72-73.

Figure 1 et 2. Evolution du nombre de bénéficiaires des aides au logement entre 2005 et 2017, dans la métropole du Grand Paris, par territoire



Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2017.

Lecture : Fin décembre 2017, le nombre de bénéficiaires d'une aide au logement dans la MGP est de 681 930.

loyer plafond reste relativement élevée, avec une tendance à la hausse, passant de 62,4 % en 2013 à 66,2 % en 2017 au sein de la métropole du grand Paris (de 61,3 % à 65,0 % en Île-de-France) (cf. figures 5 et 6 en annexe). Les territoires de la MGP suivent également la même tendance, avec le T2 ayant la part la plus faible, soit 55,1 % en 2017, tandis que le T1 a le taux le plus élevé, soit 74,6 %.

Le rôle des loyers plafonds non revalorisés, déjà exposé ci-dessus, participe à l'accroissement de cette tendance.

■ Les bénéficiaires sont majoritairement locataires

Près de la moitié (49,7 %) des 671 164 bénéficiaires d'une aide au logement dans la MGP perçoivent l'Aide personnalisée au logement (APL) (cf. figure 3), 35,4 % l'Allocation de logement à caractère social (ALS) et 14,8 % l'Allocation de logement à caractère familial (ALF).

Hormis à Paris (35,7 %), l'APL est l'aide la plus fréquemment utilisée, notamment en Seine-Saint-Denis et le T11 dans le Val-de-Marne (63,2 %). Les foyers allocataires résidant à Paris bénéficient majoritairement (56,5 %) de l'ALS, aide la plus sou-

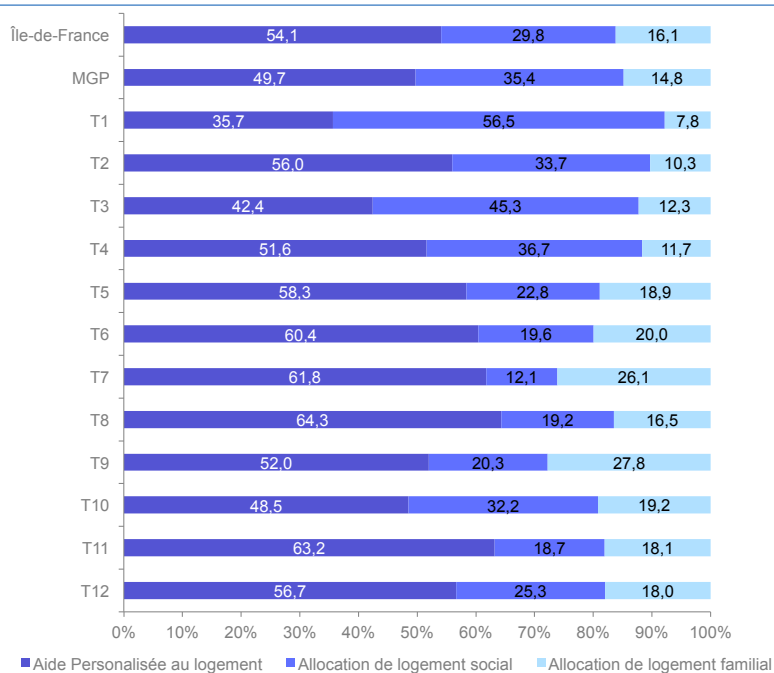
vent versée aux personnes seules et notamment aux étudiants.

L'ALF qui est versée à 15 % des bénéficiaires d'une aide au logement dans la métropole du Grand Paris est deux fois moins fréquente à Paris (7,8 %) et monte jusqu'à 27,8 % dans le T9 (Seine-Saint-Denis).

Sur l'Île-de-France, 9 bénéficiaires d'une aide au logement sur 10 sont locataires (privé et social) de leur résidence principale (cf. figure 4). Cette proportion est sensiblement la même dans la MGP. Des distinctions s'opèrent à l'intérieur entre locataires du parc privé et du parc social. En Île-de-France, 42,2 % des bénéficiaires sont hébergés dans le parc privé et 48,5 % dans le parc social. Dans la métropole du Grand Paris, 45,6 % sont locataires dans le secteur privé et 45,7 % dans le secteur social.

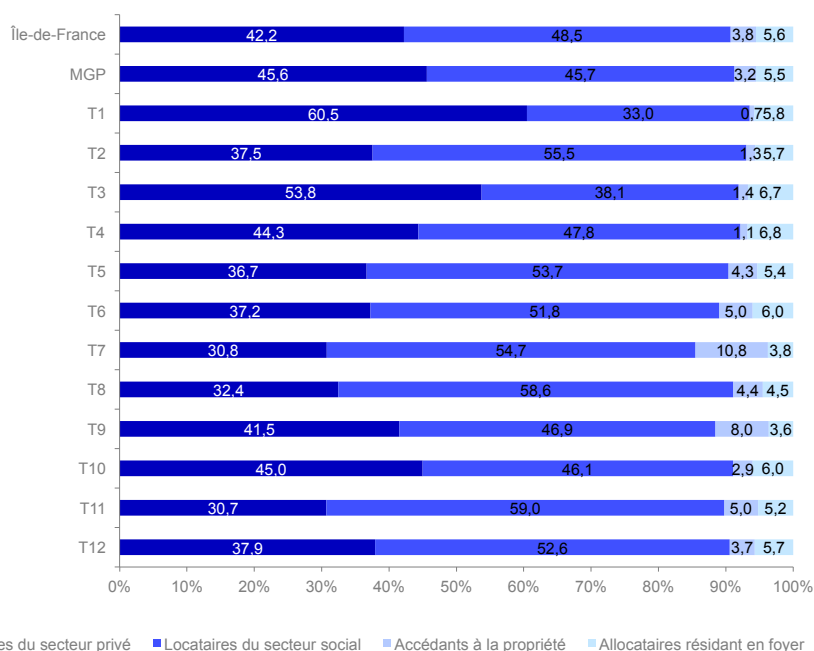
Des disparités existent entre les territoires avec les taux les plus élevés d'allocataires du parc social dans le T11 (59,0 %) et le T8 (58,6 %). Par ailleurs, le T7, situé au nord de la Seine-Saint-Denis présente un taux particulièrement élevé d'accédants à la propriété (10,8 %).

Figure 3. Répartition des bénéficiaires d'une aide au logement dans la métropole du Grand Paris par type d'aide, au 31 décembre 2017 (en %)



Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2017.
 Lecture : Fin décembre 2017, 49,7 % des bénéficiaires d'une aide au logement de la MGP perçoivent l'APL.

Figure 4. Répartition des bénéficiaires d'une aide au logement dans la métropole du Grand Paris selon le statut d'occupation, au 31 décembre 2017 (en %)



Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2017.
 Lecture : Fin décembre 2017, 48,5 % des bénéficiaires franciliens d'une aide au logement sont locataires du parc social.

■ Les personnes isolées sans personne à charge sont surreprésentées parmi les bénéficiaires d'une aide au logement

Parmi les 671 164 bénéficiaires d'une aide au logement dans la métropole du Grand Paris, plus de la moitié (54,3 %) sont des personnes isolées, 21,0 % des couples avec enfant(s), 18,2 % des familles monoparentales et 6,5 % des couples sans enfant.

La comparaison des structures familiales des bénéficiaires d'une aide au logement et des allocataires de la Caf montre certaines différences dans le poids des différentes structures (cf. tableaux 3 et 4). Ainsi, les couples avec enfant(s) sont moins représentés chez les bénéficiaires d'une AL que chez les allocataires en général (21,0 % en moyenne contre 38,1 % dans la MGP), différence d'autant plus marquée dans les territoires T2, T3

Tableau 3. Répartition des foyers allocataires selon la structure familiale et le département de résidence, au 31 décembre 2017 (en %)

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	MGP	Île-de-France
	Paris	Hauts-de-Seine + 1 commune du Val-d'Oise			Seine-Saint-Denis				Val-de-Marne + 6 communes d'Essonne					
Foyers allocataires	409275	65993	47203	89772	88355	105123	74586	93343	75185	81739	56537	134861	1321972	2215028
Isolés	55,2	36,4	35,2	33,8	35,1	40,7	30,3	38,8	30,6	33,7	32,8	37,0	41,5	36,9
Familles monoparentales	12,3	16,2	13,3	15,2	17,3	19,1	19,5	18,8	19,7	16,8	19,6	18,5	16,1	16,8
1 enfant	6,5	8,0	6,7	7,2	8,5	9,1	9,0	9,1	9,5	8,4	9,5	9,1	8,0	8,0
2 enfants	4,1	5,9	5,1	5,9	5,8	5,9	6,3	6,0	6,5	6,1	6,8	6,1	5,4	5,9
3 enfants	1,3	1,8	1,3	1,7	2,2	2,7	2,9	2,5	2,6	1,8	2,4	2,3	2,0	2,1
4 enfants ou plus	0,4	0,5	0,3	0,5	0,8	1,3	1,2	1,1	1,1	0,6	0,9	0,9	0,7	0,8
Couples sans enfant	4,3	3,4	2,8	3,1	4,6	5,8	5,3	5,4	4,4	3,3	3,8	4,2	4,3	3,9
Couples avec enfant(s)	28,2	44,0	48,6	48,0	42,9	34,4	44,9	37,1	45,3	46,2	43,9	40,3	38,1	42,5
1 enfant	5,8	7,8	8,1	7,9	9,0	8,3	9,2	8,7	9,4	8,5	8,4	8,6	7,7	7,9
2 enfants	14,7	24,9	28,3	27,0	20,0	13,1	18,5	16,1	22,0	26,1	22,4	19,7	19,0	21,8
3 enfants	5,7	8,9	9,9	10,2	10,0	8,6	11,9	8,5	9,9	9,0	9,6	8,6	8,3	9,3
4 enfants ou plus	2,0	2,4	2,3	2,8	3,9	4,4	5,3	3,8	3,9	2,6	3,6	3,4	3,1	3,5

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2017.

Lecture : Fin décembre 2017, 41,5 % des allocataires de la MGP sont des personnes isolées.

Tableau 4. Répartition des bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure familiale et le département de résidence, au 31 décembre 2017 (en %)

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	MGP	Île-de-France
	Paris	Hauts-de-Seine + 1 commune du Val-d'Oise			Seine-Saint-Denis				Val-de-Marne + 6 communes d'Essonne					
Bénéficiaires d'une aide au logement	230063	29554	18069	34788	44266	63748	37564	51210	34226	32525	25620	69531	671164	1028863
Isolés	72,4	55,8	64,2	58,0	43,9	41,5	29,1	42,3	34,7	51,3	41,8	46,0	54,3	49,9
Familles monoparentales	11,3	20,2	16,1	18,4	20,9	21,4	24,2	21,8	25,5	21,4	25,0	21,8	18,2	20,7
1 enfant	6,0	9,9	8,7	9,1	9,8	9,2	10,0	9,8	11,3	10,7	11,5	10,1	8,6	9,5
2 enfants	3,3	6,6	5,0	6,1	6,7	6,9	7,9	7,0	8,1	7,1	8,3	7,1	5,8	6,7
3 enfants	1,4	2,8	1,9	2,4	3,1	3,5	4,3	3,5	4,2	2,6	3,7	3,2	2,7	3,1
4 enfants et plus	0,6	1,0	0,5	0,9	1,3	1,8	1,9	1,6	2,0	1,1	1,6	1,4	1,2	1,3
Couples sans enfant	6,3	5,8	5,9	6,0	7,1	7,4	7,2	7,3	7,0	6,1	6,1	6,1	6,5	6,1
Couples avec enfant(s)	9,9	18,2	13,7	17,6	28,1	29,7	39,5	28,6	32,8	21,1	27,1	26,1	21,0	23,4
1 enfant	2,5	4,4	3,7	4,1	6,4	6,7	8,0	6,6	7,6	5,4	5,7	5,9	4,9	5,0
2 enfants	2,9	6,0	4,7	5,9	8,6	8,9	12,1	8,9	10,3	6,8	8,6	8,5	6,5	7,2
3 enfants	2,6	5,2	3,7	4,8	8,2	8,7	12,1	8,1	9,1	5,7	7,9	7,3	5,9	6,8
4 enfants ou plus	0,6	1,0	0,5	0,9	1,3	1,8	1,9	1,6	2,0	1,1	1,6	1,4	1,2	1,3

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2017.

Lecture : Fin décembre 2017, 9,9 % des bénéficiaires parisiens d'une aide au logement sont des couples avec enfant(s).

et T4 des Hauts-de-Seine ainsi que dans le T10 dans le Val-de-Marne. À l'inverse, les allocataires isolés sont globalement plus représentés parmi les bénéficiaires d'une AL (54,3 % contre 41,5 % dans la MGP), cette différence se faisant sentir principalement sur les quatre premiers territoires, ainsi que sur le T10. Les familles monoparentales et les couples sans enfant ne présentent quant à eux pas de divergence notable.

L'aide mensuelle moyenne est de 328 euros au titre de l'ALF, de 217 euros au titre de l'ALS et de 265 euros au titre de l'APL (cf. tableau 5).

Le montant perçu pour chaque bénéficiaire dépend principalement des caractéristiques du logement (montant du loyer, zone d'habitation, meublé, résidence universitaire...) et du ménage (niveau de ressources, composition familiale). Ces différences de montant révèlent, tout à la fois, des écarts dans les caractéristiques des publics bénéficiaires (par définition, l'ALS s'adresse à des ménages de taille plus réduite), dans les niveaux de loyers selon les types de parc (à taille de ménage bénéficiaire d'une prestation logement donnée, les loyers moyens sont plus élevés dans le parc locatif privé que dans le parc locatif conventionné).

Tableau 5. Montants mensuels moyens des prestations logement selon le type d'aide, le statut d'occupation et le département de résidence, au 31 décembre 2017 (en euros)

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	MGP	Île-de-France
	Paris	Hauts-de-Seine + 1 commune du Val-d'Oise			Seine-Saint-Denis				Val-de-Marne + 6 communes d'Essonne					
Nombre d'allocataires	409275	65993	47203	89772	88355	105123	74586	93343	75185	81739	56537	134861	1321972	2215028
dont bénéficiaires d'une aide au logement :	230063	29554	18069	34788	44266	63748	37564	51210	34226	32525	25620	69531	671164	1028863
Montant moyen de l'ALF	328	302	302	300	330	351	335	335	338	311	317	316	328	315
par statut d'occupation														
Foyer	325	nd	nd	278	nd	169	nd	nd	nd	nd	nd	57	207	246
Location	333	314	312	307	355	376	383	383	372	325	345	337	349	343
Accession	197	152	173	176	186	206	191	187	189	180	181	179	189	172
Montant moyen de l'ALS	216	202	220	216	222	230	236	225	225	218	215	212	217	212
par statut d'occupation														
Foyer	178	101	nd	159	nd	154	nd	187	nd	nd	nd	137	151	144
Location	221	216	222	222	228	235	245	230	231	222	225	218	223	218
Accession	181	164	161	163	154	173	176	174	165	158	186	158	170	148
Montant moyen de l'APL	266	250	240	248	258	277	274	271	276	252	266	261	265	261
par statut d'occupation														
Foyer	267	282	262	262	234	259	227	239	246	236	257	259	257	254
Location	266	247	237	246	261	280	280	275	281	255	268	262	266	263
Accession	216	164	171	193	228	235	221	228	213	180	213	204	219	228

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2017.

Lecture : Fin décembre 2017, le montant mensuel moyen de l'ALF est de 327,7 € dans la MGP.

Thème 2 : Taux d'effort des bénéficiaires d'une aide au logement dans la métropole du Grand Paris

Encadré 2 : Champ de l'étude et méthodologie pour le calcul du taux d'effort

Cette étude porte sur les 1 028 863 allocataires bénéficiant d'une aide au logement en Île-de-France et plus particulièrement les 671 164 allocataires de la Métropole du Grand Paris. Néanmoins, pour le calcul du taux d'effort, ont été retirés les allocataires ou conjoints dont les revenus sont mal appréhendés, c'est-à-dire les personnes âgées de 65 ans ou plus, les agriculteurs et les étudiants ne percevant que l'AL (hormis s'ils ont des enfants). Sont également exclus les allocataires bénéficiaires de l'AAH en maison d'accueil spécialisée et les allocataires hospitalisés ou incarcérés. Un filtre supplémentaire a été opéré consistant à éliminer les valeurs aberrantes de montants de loyers et de revenus.

Le champ retenu pour le calcul de l'indicateur porte sur les allocataires du parc locatif (social ou privé) ou en accession à la propriété. Sont exclus les foyers, les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), les maisons de retraite ou centres de long séjour. Les conditions de vie et les ressources des allocataires qui y vivent sont particulières car d'autres services que l'hébergement sont compris dans les loyers.

Ainsi, les résultats sur les taux d'effort portent au final sur 438 612 allocataires, soit 65,4 % des 671 164 bénéficiaires d'une aide au logement de la métropole du Grand-Paris.

Encadré 3 : Construction des indicateurs

Le revenu pris en compte, pour le calcul du taux d'effort, est le revenu imposable annuel du foyer en 2017 augmenté des prestations familiales perçues (hors aides au logement (AL)) au 31 décembre 2017. En l'absence d'information sur les charges réelles, on calcule des charges forfaitaires correspondant au barème des AL.

Le taux d'effort est le rapport entre les dépenses en logement et le revenu des allocataires.

Deux taux d'effort, brut et net, permettent d'apprécier le poids des dépenses de logement dans le budget des foyers allocataires selon la prise en compte ou non, de l'aide personnelle au logement perçue. Ce type d'aide dédié à l'allègement des dépenses de logement est versé au bailleur soit obligatoirement dans le cas de l'APL ou d'un logement social, soit sur demande de l'allocataire dans les autres cas. Le taux d'effort est dit net lorsqu'on prend en compte les aides au logement. Le taux d'effort net ainsi calculé rend mieux compte des effets directs de la politique de soutien des familles modestes dans leur effort financier consacré au logement principal.

Taux d'effort brut = Montant du coût du logement + charges / Montant du revenu disponible du foyer

Taux d'effort net = Montant du coût du logement + charges - aides au logement / Montant du revenu disponible du foyer - aides au logement.

Les revenus pour le calcul du taux d'effort incluent les revenus déclarés par les ménages à la Direction générale des impôts et les prestations versées par les Caf. Néanmoins, il y a un décalage temporel entre ces deux sources : les revenus pris en compte sont ceux de l'année 2016 alors que les prestations sont calculées à partir des revenus de l'année 2015. Certains foyers, dont les revenus sont mal appréhendés ou difficiles à corriger, ont été retirés de la base pour le calcul du taux d'effort. Les taux d'effort net inférieurs à 0 % et supérieurs à 100 % ont été plafonnés.

Les charges ont été intégrées dans le calcul du taux d'effort. Elles correspondent aux dépenses relatives à l'entretien des parties communes et services collectifs, aux charges de copropriété pour les accédants, aux dépenses d'énergie (gaz/électricité) et en eau. N'ayant pas d'informations sur les charges réelles, on calcule un montant forfaitaire de charges, variable en fonction de la taille et du type de famille. Au 1er janvier 2017, pour une personne isolée ou un ménage elles sont de 53,67 euros ; montant auquel on rajoute 12,16 euros par personne à charge (7). Ce forfait reste une estimation qui n'est pas forcément représentative du montant réellement payé et aurait tendance à sous-estimer les taux d'effort du parc public où les charges sont en moyenne plus élevées.

Métropole du Grand-Paris	Taux d'effort net médian avec charges	Taux d'effort brut médian avec charges
Ensemble des allocataires*	19,0	34,5

(7) Un calcul particulier est appliqué en cas de colocation.

La charge que constitue le logement dans le budget des familles se mesure par le taux d'effort consacré au logement (cf. encadré 2) : les allocations logement ayant pour finalité de réduire la part de budget que les ménages modestes consacrent au paiement de leur loyer et de leurs charges (ou du remboursement de leur prêt concernant les accédants à la propriété). En comparant le taux d'effort, avec ou sans les aides au logement, on mesure le soutien apporté par ces aides aux allocataires pour leur permettre d'assumer cette charge. Il est qualifié de « net » lorsque le coût du logement est minoré du montant de l'AL perçue. Il est qualifié de « brut » lorsqu'il est calculé avant prise en compte de cette aide. Les dépenses en logement intègrent les charges (8) (cf. encadré 3.).

■ L'effet solvabilisateur des aides au logement se ressent particulièrement sur le taux d'effort médian

Après perception des AL, la moitié des ménages de la MGP (taux d'effort net médian) consacre 19,0 % de leurs revenus au paiement du loyer et des charges (cf. tableau 6). C'est à Paris que le taux d'effort net médian est le plus important (24,8 %), suivi par le T3 dans les Hauts-de-Seine (23,1 %). Ces deux territoires sont marqués par des loyers élevés tandis que l'est de la MGP présente aussi des taux élevés (19,6 % pour le T10 et 19,8 % pour le T9). Les autres territoires de la MGP oscillent quant à eux entre 16 et 18 %.

Sans l'effet solvabilisateur des aides au logement, le taux d'effort brut médian serait de 34,5 %, soit une diminution de 45 % (cf. tableau 7). Or, le taux d'effort est considéré comme soutenable tant qu'il ne dépasse pas 30 %. Au-delà de ce seuil, le ménage est considéré comme consacrant trop de ressources à son logement. Le tableau 7 montre

Encadré 4 : La pauvreté selon les données des Caisses d'allocations familiales : les allocataires à bas revenus

Un foyer allocataire est dit à « bas revenus » ou « allocataire pauvre » lorsque son Revenu par Unité de Consommation (RUC) est inférieur au seuil de 60 % du revenu médian par unité de consommation de la population enquêtée par l'Insee lors de la dernière Enquête Revenus Fiscaux et Sociaux (ERFS) en l'actualisant de l'évolution des prix. En 2017, ce seuil est fixé à 1052 euros par mois par unité de consommation.

Pour comparer les revenus des foyers allocataires, on considère un revenu par équivalent adulte ou Unité de Consommation (UC). Les UC sont déterminées de la façon suivante :

- 1 pour l'allocataire ou 1,2 pour l'allocataire monoparental
 - 0,5 par adulte supplémentaire et enfant âgé de 14 ans ou plus
 - 0,3 par enfant de moins de 14 ans
- Cette échelle diffère des pratiques habituelles de l'Insee et d'Eurostat, en accordant aux familles monoparentales 0,2 unité supplémentaire.

Tableau 6. Taux d'effort net médian avec charges des allocataires selon le département de résidence et la situation de pauvreté au 31 décembre 2017

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	MGP	Île-de-France
	Paris	Hauts-de-Seine + 1 commune du Val-d'Oise			Seine-Saint-Denis			Val-de-Marne + 6 communes d'Essonne						
Ensemble des foyers allocataires	24,8	16,2	23,1	18,0	17,0	16,6	16,8	16,0	19,8	19,6	17,0	16,6	19,0	18,4
Allocataires à bas revenus	33,3	16,8	31,4	20,0	18,3	17,6	17,7	16,0	21,8	21,7	17,5	17,2	21,4	20,2
Allocataires au-dessus des bas revenus	20,1	15,9	19,7	16,9	16,2	15,9	16,0	16,1	18,5	18,4	16,7	16,2	17,4	17,4
Population de référence bénéficiaire d'aides au logement*	123700	18969	10905	22370	32307	46597	29692	38056	26761	22336	18587	48332	438612	698334

(*) encadré 2

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2017.

Lecture : Fin décembre 2017, le taux d'effort net médian est de 21,4 % pour les foyers allocataires à bas revenus de la MGP.

Tableau 7. Taux d'effort brut médian avec charges des allocataires selon le département de résidence et la situation de pauvreté au 31 décembre 2017

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	MGP	Île-de-France
	Paris	Hauts-de-Seine + 1 commune du Val-d'Oise			Seine-Saint-Denis			Val-de-Marne + 6 communes d'Essonne						
Ensemble des foyers allocataires	40,8	30,4	36,9	32,9	32,2	33,3	32,0	32,7	34,1	34,2	31,2	31,2	34,5	32,8
Allocataires à bas revenus	53,8	38,6	50,7	42,3	40,1	40,0	39,0	39,0	42,1	43,0	39,1	39,0	43,1	41,4
Autres allocataires	30,3	24,8	28,8	26,0	25,3	25,3	24,6	25,3	26,9	27,2	24,9	24,9	26,7	26,1
Population de référence bénéficiaire d'aides au logement*	123700	18969	10905	22370	32307	46597	29692	38056	26761	22336	18587	48332	438612	698334

(*) encadré 2

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2017.

Lecture : Fin décembre 2017, le taux d'effort brut médian est de 43,1 % pour les allocataires à bas revenus de la MGP.

(8) Le montant des charges est supposé égal à celui fixé par le barème des prestations logement : il est forfaitaire et dépend uniquement de la composition du ménage.

que sans les aides au logement, tous les territoires de la MGP auraient un taux d'effort brut moyen au-dessus de 30 %, allant jusqu'à 40,8 % pour Paris. Les allocataires à bas revenus étant ceux pour lesquels les taux d'effort seraient les plus intenable, avec une moyenne de 43,1 % dans la MGP, allant jusqu'à 53,8 % pour Paris ou 50,7 % pour le T3 dans les Hauts-de-Seine.

Concernant les allocataires à bas revenus, définis comme disposant de revenus inférieurs au seuil de pauvreté établi fin 2017 à 1052 euros par unité de consommation (UC) (cf. encadré 4), ils sont 388 733 en Île-de-France (55,7 % des allocataires d'AL franciliens), et 257 143 dans la MGP (soit 58,6 %).

■ Une charge nette de dépenses en logement plus lourde dans les arrondissements parisiens

Des différences peuvent être observées selon la commune et le département de résidence de l'allocataire (cf. tableau 8). L'analyse des taux d'effort net médian par commune (cf. carte 3) met en évidence une plus forte disparité géographique de la charge du logement dans le budget des ménages allocataires des Caf puisqu'ils sont compris entre 10,8 % à Dugny en Seine-Saint-Denis à 45,9 % dans le 7ème arrondissement de Paris.

de 7 communes sur 10 (72,3 %) ou 29 des 40 communes Séquanodionysiennes (soit 72,5 %) sont dans cette situation alors qu'à Paris, seuls 3 arrondissements (13ème, 19ème et 20ème) sont concernés.

■ Une charge des dépenses en logement qui diminue selon la taille de la famille et la nature du parc

Les allocataires confrontés aux taux d'effort les plus élevés sont les allocataires du premier quartile de revenus, les locataires du secteur privé, les isolés (homme ou femme) et couples sans enfant.

Dans la métropole du grand Paris, le taux d'effort net médian est de 19,0 %. Il varie selon la composition et la taille de la famille (cf. tableau 9). Il est supérieur à 25 % pour les couples sans enfant (27,5 %) et les personnes isolées (30,9 %). Les taux sont moins importants pour les familles avec enfant(s) : monoparents (14,5 %) et couples avec enfant(s) (14,4 %). À mesure que le nombre d'enfants augmente, le taux d'effort net médian passe de 18,0 % à 3,2 % pour les monoparentaux et de 20,1 % à 8,2 % pour les couples avec enfant(s). À nombre d'enfant(s) donné, le taux d'effort net médian est plus faible pour les familles monoparentales que pour les couples. Cette forte amélioration de la situation des familles monoparentales s'explique en plusieurs points. En effet, malgré des revenus plus faibles, la compensation grâce aux montants d'AL plus élevés, couplée avec des loyers généralement inférieurs entraîne, en moyenne, des taux d'effort net médian moindres pour ces familles.

Tableau 8. Répartition des communes de résidence des allocataires bénéficiaires d'une aide au logement dans la métropole du Grand Paris par tranche de taux d'effort net médian, au 31 décembre 2017 (en %)

Tranches de taux d'effort net médian des ménages des communes de la MGP	Part des communes du territoire dans la tranche												Part des communes de la MGP dans la tranche
	T1*	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	
	Paris	Hauts-de-Seine + 1 commune du Val-d'Oise			Seine-Saint-Denis			Val-de-Marne + 6 communes d'Essonne					
[- ; 15[0	18	13	9	29	33	25	44	0	8	13	17	15
[15 ; 20[15	55	50	27	29	67	63	44	36	31	69	63	45
[20 ; 25[10	27	25	36	43	0	0	0	29	23	13	21	19
[25 ; 33[35	0	13	27	0	0	13	11	36	38	6	0	16
[33 ; 40[30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
[40 ; +]	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Nombre de communes	20	11	8	11	7	9	8	9	14	13	16	24	150

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2017.

Lecture : Fin décembre 2017, pour 40 % des arrondissements de Paris, les allocataires ont un taux d'effort net médian supérieur à 33 %. Cela signifie qu'au sein de chacun des arrondissements concernés, la moitié des allocataires consacrent plus de 33 % de leurs ressources pour se loger.

Dans la MGP, 60 % des communes ont un taux d'effort net médian inférieur à 20 %. Cela signifie qu'au sein de chacune des communes concernées, la moitié des allocataires consacrent moins de 20 % de leurs ressources pour se loger.

Dans 5 % des communes de la MGP, le taux d'effort net médian des allocataires est supérieur à 33 %. Aucune commune de petite couronne n'est concernée alors que c'est le cas pour 40 % des arrondissements parisiens : 9ème (33,4 %), 1er (33,0 %), 2ème (36,8 %), 3ème (37,2 %), 8ème (38,3 %), 5ème (39,1 %), 6ème (43,7 %) et 7ème (45,9 %).

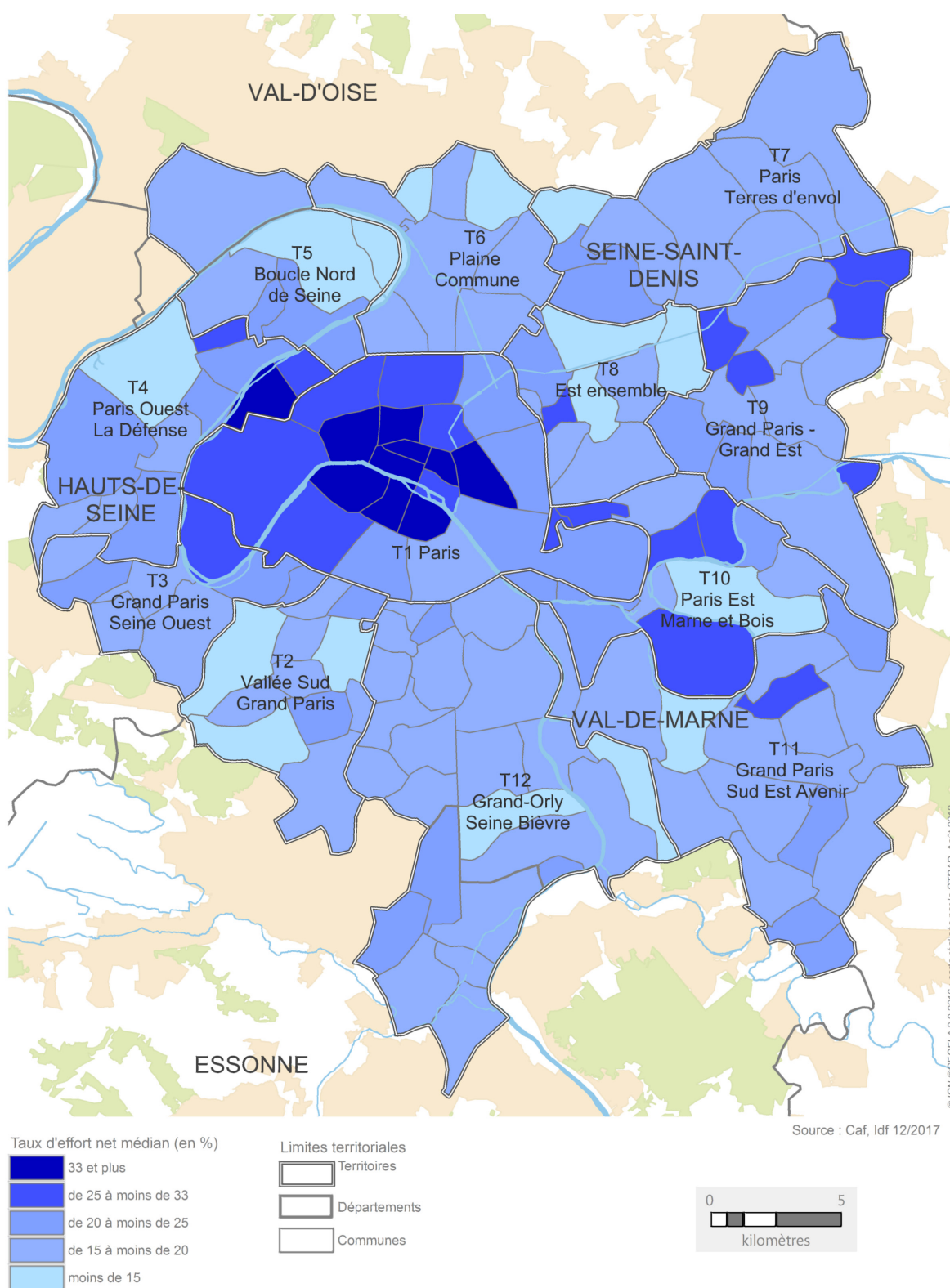
Dans 29 des 40 communes Séquanodionysiennes (soit 72,5 %), le taux d'effort net médian des ménages est inférieur à 20 %.

Finalement, dans 6 communes de la MGP sur 10, le taux d'effort net médian des allocataires est inférieur à 20 %, traduisant ainsi le fort pouvoir solvabilisateur pour les allocataires des aides au logement. De fortes disparités géographiques sont observées, avec dans le Val-de-Marne, plus

rentales que pour les couples. Cette forte amélioration de la situation des familles monoparentales s'explique en plusieurs points. En effet, malgré des revenus plus faibles, la compensation grâce aux montants d'AL plus élevés, couplée avec des loyers généralement inférieurs entraîne, en moyenne, des taux d'effort net médian moindres pour ces familles.

Mais la valeur du taux d'effort net médian varie aussi selon la nature du parc. Ainsi, dans le parc locatif privé, le taux d'effort net médian des allocataires percevant une AL (35,1 %) est 3 fois plus élevé que dans le parc social (11,6 %). Cet écart s'explique par des loyers plus élevés dans le secteur privé. Par ailleurs, pour les bénéficiaires d'une

Carte 3. Taux d'effort net médian des allocataires bénéficiaires d'une aide au logement par commune, dans la Métropole du Grand Paris en 2017



AL en accession, ce taux d'effort est 2,5 fois plus élevé (28,7 %) que pour les locataires du parc social traduisant des remboursements de charges d'emprunt relativement importants.

Rappelons qu'au-delà d'un certain montant de loyer, l'AL n'est plus calculée à partir du loyer réellement payé mais à partir d'un loyer forfaitaire.

Dénommé « loyer plafond », sa valeur dépend de la zone géographique et de la configuration familiale du ménage. Si plus de deux tiers (68,1 % (9)) des allocataires s'acquittent d'un loyer supérieur au montant plafonné, ils sont près de 5 sur 10 (47,0 %) dans le parc locatif social et plus de 9 sur 10 dans le parc locatif privé (92,9 %) et en accession (94,1 %).

Tableau 9. Taux d'effort net médian, part des allocataires bénéficiaires d'une AL avec un loyer réel supérieur au loyer plafonné et taux d'effort brut médian, selon les caractéristiques du foyer, dans la MGP, au 31 décembre 2017 (en %)

Caractéristiques du foyer	Taux d'effort net médian (locatif ou accession)	Part des bénéficiaires avec un loyer supérieur au loyer plafond du barème	Taux d'effort brut médian (locatif ou accession)
Ensemble des foyers	19,0	68,1	34,5
Selon la configuration familiale			
Isolé(e)s	30,9	81,9	47,0
Hommes seuls	29,5	79,3	46,6
Femmes seules	32,2	84,3	47,4
Monoparents	14,5	54,1	30,4
1 enfant	18,0	60,4	32,8
2 enfants	14,1	52,9	30,1
3 enfants	8,6	44,4	26,9
4 enfants	5,1	36,9	25,5
5 enfants ou plus	3,2	27,5	23,5
Couples sans enfant	27,5	82,8	41,0
Couples avec enfant(s)	14,4	58,5	26,2
1 enfant	20,1	74,0	32,4
2 enfants	16,1	64,2	27,8
3 enfants	12,2	52,3	23,4
4 enfants	10,0	41,9	21,3
5 enfants ou plus	8,2	31,3	20,0
Selon le revenu connu de la Caf par UC			
<=premier quartile (moins de 761€ par mois)	35,2	66,4	59,1
<=deuxième quartile (entre 761€ et 995€ par mois)	19,0	66,7	39,7
<=troisième quartile (entre 995€ et 1231€ par mois)	16,7	63,2	28,5
> troisième quartile (plus de 1231€ par mois)	17,4	76,0	25,5
Selon le type de parc			
Locatif, parc social	11,6	47,0	27,1
Locatif, parc privé	35,1	92,9	49,6
Accession	28,7	94,1	34,9

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2017.

Lecture : Fin décembre 2017, le taux d'effort net médian est de 11,6 % pour les allocataires locataires du parc social (retenus pour l'étude sur le taux d'effort) dans la MGP.

■ Une charge des dépenses en logement particulièrement lourde pour les allocataires les plus modestes

Le taux d'effort net médian varie aussi logiquement avec le niveau de ressource du foyer par

unité de consommation. Ainsi, pour les 25 % des allocataires les plus modestes du territoire de la MGP, la charge de logement représente 35,2 % de leur budget alors que pour les autres ce taux d'effort net médian est sensiblement inférieur, entre

Tableau 10. Taux d'effort médian (net et brut) avec charges des allocataires à bas revenus et des autres foyers selon leur statut d'occupation et le type d'aide dans la MGP au 31 décembre 2017

	Ensemble		Allocataires à bas revenus		Allocataires au-dessus des bas revenus allocataires	
	Taux d'effort net	Taux d'effort brut	Taux d'effort net	Taux d'effort brut	Taux d'effort net	Taux d'effort brut
Statut d'occupation						
Propriétaires accédants	28,7	34,9	33,7	43,4	25,9	29,8
Locataires du secteur privé	35,1	49,6	46,9	63,8	26,7	36,3
Locataires du secteur social	11,6	27,1	9,5	32,5	13,3	22,6
Type d'aide au logement						
Aide personnalisée au logement	11,6	27,2	9,6	32,6	13,3	22,6
Allocation à caractère familial	24,8	37,9	28,3	45,9	21,6	29,1
Allocation à caractère social	43,8	57,1	68,5	79,4	30,1	39,7
Ensemble	19,0	34,5	21,4	43,1	17,4	26,7

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2017.

Lecture : Fin décembre 2017, le taux d'effort net médian est de 46,9 % pour les allocataires locataires du secteur privé à bas revenus dans la MGP.

(9) A l'échelle nationale, la part des bénéficiaires avec un loyer supérieur au loyer plafond du barème s'établit à 75 %. Cette moins forte proportion au sein de la métropole du grand Paris, qui dépend de la zone 1, trouve vraisemblablement sa justification dans le fait que les montants des loyers plafonds y sont plus élevés que dans les zones 2 et 3 ainsi que dans les DOM. A titre d'exemple, pour une personne isolée sans personne à charge résidant en zone 1, le montant du loyer plafond est supérieur de 22,4 % par rapport à celui appliqué en zone 3.

16,7 % et 19,0 % selon le quartile de ressources d'appartenance.

Ainsi le décalage croissant entre la dépense éligible (loyer plafond et forfait de charges) et la dépense réelle conduit à ce que les allocataires dont les charges effectives sont très supérieures à la dépense éligible supportent un taux d'effort trop élevé, surtout au regard du niveau de revenu dont ils disposent. Cette analyse a été déclinée pour l'Île-de-France et chacun des territoires de la MGP (cf. Annexes tableaux 12 à 24).

Les allocataires de la MGP en situation de pauvreté ont des taux d'effort net médian plus élevés que les allocataires au-dessus du seuil de bas revenus, hormis dans le parc social et pour ceux percevant l'Apl (cf. tableau 10).

■ Un reste à vivre contrasté sur l'ensemble du territoire de la MGP en lien avec la situation de la capitale

L'analyse du reste à vivre permet d'étudier le budget restant à disposition des foyers allocataires, déduction faite des dépenses en matière de logement. Avec ce reste à vivre, le foyer doit encore assumer un certain nombre de dépenses relatives à l'habillement, à l'alimentation, aux transports, à l'éducation, à la garde des enfants...

Pour les foyers allocataires résidant dans la métropole du grand Paris, ce reste à vivre est de 685 euros par unité de consommation (cf. tableau 11), en Île-de-France il s'établit à 714 euros par UC.

À Paris, la situation de ces allocataires apparaît plus difficile puisque 25 % des allocataires les plus pauvres bénéficiaires d'une AL disposent d'un reste à vivre par UC inférieur ou égal à 184 euros ; 475 euros pour 50 % de cette même population. La capitale tire vers le bas la moyenne du reste à vivre sur le territoire. En Seine-Saint-Denis (T6 à T9), compte tenu vraisemblablement d'un niveau de vie plus bas que celui de la capitale, les allocataires les plus pauvres disposent d'un reste à vivre en moyenne un peu plus élevé (316 euros par UC).

Par configuration familiale, au sein de la MGP, cet indicateur est plus bas pour les isolés (600 euros par UC) que pour les couples avec enfant(s) (792 euros par UC) ou sans enfant (627 euros par UC). Enfin, l'analyse selon le type de parc habité montre bien tout l'enjeu du parc social pour les foyers les plus modestes puisque lorsqu'ils y sont logés, le reste à vivre mensuel par UC est de 786 euros soit 235 euros de plus que dans le parc privé. À Paris, la différence de reste à vivre mensuel par UC entre les allocataires du parc social et ceux du parc privé s'élève à 254 euros.

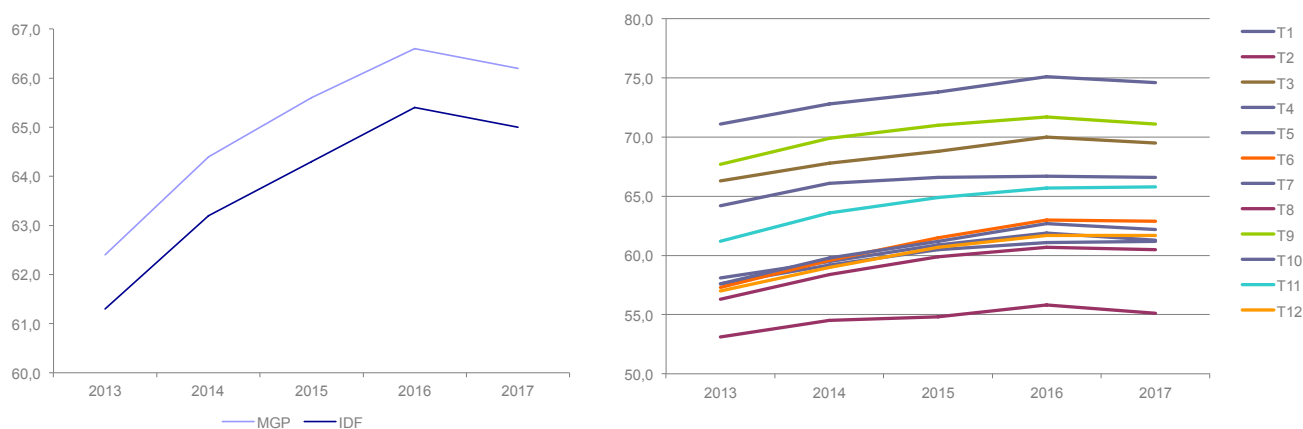
Tableau 11. Reste à vivre mensuel par unité de consommation des foyers allocataires selon les caractéristiques du ménage, en Île-de-France et dans la MGP, au 31 décembre 2017 (en euros)

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	MGP	Île-de-France
	Paris	Hauts-de-Seine + 1 commune du Val-d'Oise			Seine-Saint-Denis			Val-de-Marne + 6 communes d'Essonne						
Ensemble des foyers	626	745	679	709	712	677	704	695	699	710	743	728	685	714
Selon la configuration familiale														
Isolés	559	671	583	619	630	607	639	629	618	630	654	640	600	621
Homme seul	571	665	568	601	620	592	635	613	610	617	653	632	599	617
Femme seule	549	676	595	634	639	623	644	645	625	642	656	648	600	624
Monoparents	696	757	756	740	699	665	685	691	698	730	745	733	708	727
1 enfant	674	755	740	722	691	657	677	675	706	715	742	732	698	719
2 enfants	705	748	763	746	688	654	681	690	687	729	738	722	704	719
3 enfants	758	800	812	798	747	694	707	731	709	793	779	769	747	767
4 enfants	723	754	758	748	707	701	701	701	674	750	723	730	715	738
5 enfants	711	659	723	718	686	684	666	712	659	690	707	698	692	705
Couples sans enfant	595	714	611	658	656	606	614	631	619	647	666	665	627	661
Couples avec enfant(s)	796	848	842	847	805	753	760	769	767	814	826	812	792	816
1 enfant	716	773	783	781	735	678	678	698	696	740	756	741	718	750
2 enfants	770	841	825	831	787	723	727	742	743	787	805	794	768	792
3 enfants	850	897	888	903	858	803	810	821	829	883	876	863	844	865
4 enfants	866	885	911	882	844	825	826	831	819	876	876	856	848	862
5 enfants	856	889	905	858	813	798	833	809	793	860	830	856	832	838
Selon le type de parc														
Locatif, parc social	767	820	821	812	797	760	785	764	792	809	801	806	786	802
Locatif, parc privé	513	586	548	564	577	554	562	563	583	591	607	590	551	578
Accession	672	790	760	757	734	691	713	703	747	741	761	746	722	775
Selon le revenu connu de la Caf par UC														
<=premier quartile	184	273	186	249	296	316	325	327	297	270	307	297	261	284
<=deuxième quartile	475	576	505	547	555	550	562	551	535	525	562	565	531	576
<=troisième quartile	754	824	767	807	817	816	824	815	797	794	821	824	798	824
> troisième quartile	1137	1177	1141	1162	1151	1149	1143	1158	1132	1143	1156	1160	1148	1170

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2017.

Lecture : Fin décembre 2017, le reste à vivre pour les allocataires isolés parisiens est de 559 euros.

Figures 5 et 6. Part des foyers bénéficiaires d'une aide au logement dont le loyer est supérieur au loyer plafond entre 2013 et 2017, dans la métropole du grand Paris et par territoire



Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2017.

Tableau 12. Taux d'effort net médian, part des allocataires bénéficiaires d'une AL avec un loyer réel supérieur au loyer plafonné et taux d'effort brut médian, selon les caractéristiques du foyer, en Île-de-France, au 31 décembre 2017 (en %)

Caractéristiques du foyer	Taux d'effort net médian (locatif ou accession)	Part des bénéficiaires avec un loyer supérieur au loyer plafond du barème (en %)	Taux d'effort brut médian (locatif ou accession)
Ensemble des foyers	18,4	66,5	32,8
Selon la configuration familiale			
Isolé(e)s	29,9	81,5	45,4
Hommes seuls	28,5	78,7	45,2
Femmes seules	30,9	83,9	45,6
Monoparents	15,2	55,4	30,1
1 enfant	18,5	62,0	32,4
2 enfants	15,1	54,7	30,0
3 enfants	9,0	45,8	26,6
4 enfants	5,1	36,1	25,1
5 enfants ou plus	3,5	27,9	23,6
Couples sans enfant	26,0	82,2	38,8
Couples avec enfant(s)	14,4	56,8	25,4
1 enfant	19,5	73,0	31,1
2 enfants	16,1	62,3	27,0
3 enfants	12,4	51,2	23,0
4 enfants	10,2	41,1	21,2
5 enfants ou plus	8,2	30,3	19,7
Selon le revenu connu de la Caf par UC			
<=premier quartile (moins de 780€ par mois)	30,4	63,5	54,9
<=deuxième quartile (entre 780€ et 1020€ par mois)	17,8	64,0	35,8
<=troisième quartile (entre 1020€ et 1250€ par mois)	17,0	63,0	27,9
> troisième quartile (plus de 1250€ par mois)	17,2	75,5	24,8
Selon le type de parc			
Locatif, parc social	11,8	46,2	26,6
Locatif, parc privé	33,2	92,4	47,2
Accession	27,9	94,3	33,2

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2017.

Lecture : Fin décembre 2017, le taux d'effort net médian est de 30,4 % pour les allocataires franciliens (retenus pour l'étude sur le taux d'effort) dont le revenu est inférieur au premier quartile.

Tableau 13. Taux d'effort net médian, part des allocataires bénéficiaires d'une AL avec un loyer réel supérieur au loyer plafonné et taux d'effort brut médian, selon les caractéristiques du foyer, dans le T1, au 31 décembre 2017 (en %)

Caractéristiques du foyer	Taux d'effort net médian (locatif ou accession)	Part des bénéficiaires avec un loyer supérieur au loyer plafonné du barème (en %)	Taux d'effort brut médian (locatif ou accession)
Ensemble des foyers	24,8	76,7	40,8
Selon la configuration familiale			
Isolé(e)s	36,7	86,0	51,8
Hommes seuls	33,9	82,9	50,1
Femmes seules	38,9	88,6	53,1
Monoparents	14,7	58,0	31,3
1 enfant	18,0	62,8	33,9
2 enfants	14,0	56,1	30,5
3 enfants	8,9	49,7	27,0
4 enfants	6,0	43,7	26,7
5 enfants ou plus	3,6	33,4	24,3
Couples sans enfant	32,4	86,5	45,3
Couples avec enfant(s)	14,4	61,1	26,3
1 enfant	19,7	73,5	32,0
2 enfants	16,0	65,5	27,8
3 enfants	12,2	56,4	23,7
4 enfants	10,4	48,9	21,8
5 enfants ou plus	8,8	40,7	20,6
Selon le revenu connu de la Caf par UC			
<=premier quartile (moins de 728€ par mois)	100,0	87,0	100,0
<=deuxième quartile (entre 728€ et 972€ par mois)	24,3	70,8	46,5
<=troisième quartile (entre 972€ et 1236€ par mois)	19,1	64,4	32,3
> troisième quartile (plus de 1236€ par mois)	20,5	84,8	29,1
Selon le type de parc			
Locatif, parc social	12,8	55,0	29,3
Locatif, parc privé	42,5	93,9	56,2
Accession	32,2	90,8	40,9

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2017.

Tableau 14. Taux d'effort net médian, part des allocataires bénéficiaires d'une AL avec un loyer réel supérieur au loyer plafonné et taux d'effort brut médian, selon les caractéristiques du foyer, dans le T2, au 31 décembre 2017 (en %)

Caractéristiques du foyer	Taux d'effort net médian (locatif ou accession)	Part des bénéficiaires avec un loyer supérieur au loyer plafonné du barème (en %)	Taux d'effort brut médian (locatif ou accession)
Ensemble des foyers	16,2	56,7	30,4
Selon la configuration familiale			
Isolé(e)s	24,8	73,8	41,2
Hommes seuls	23,8	71,9	41,7
Femmes seules	25,7	75,5	40,8
Monoparents	13,5	41,1	27,1
1 enfant	16,1	45,0	28,7
2 enfants	13,4	40,6	26,8
3 enfants	8,7	35,5	24,3
4 enfants	4,1	19,5	22,9
5 enfants ou plus	2,6	21,4	21,9
Couples sans enfant	23,9	76,0	35,5
Couples avec enfant(s)	12,6	44,8	23,0
1 enfant	16,3	57,9	28,4
2 enfants	13,5	45,8	23,9
3 enfants	10,9	40,3	20,9
4 enfants	9,8	33,6	19,8
5 enfants ou plus	8,3	23,4	17,7
Selon le revenu connu de la Caf par UC			
<=premier quartile (moins de 781€ par mois)	24,5	51,1	51,6
<=deuxième quartile (entre 781€ et 1039€ par mois)	15,7	45,6	32,2
<=troisième quartile (entre 1039€ et 1266€ par mois)	15,5	55,5	26,1
> troisième quartile (plus de 1266€ par mois)	15,8	74,9	23,7
Selon le type de parc			
Locatif, parc social	11,6	38,7	25,7
Locatif, parc privé	34,9	93,1	48,0
Accession	29,2	90,4	34,4

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2017.

Tableau 15. Taux d'effort net médian, part des allocataires bénéficiaires d'une AL avec un loyer réel supérieur au loyer plafonné et taux d'effort brut médian, selon les caractéristiques du foyer, dans le T3, au 31 décembre 2017 (en %)

Caractéristiques du foyer	Taux d'effort net médian (locatif ou accession)	Part des bénéficiaires avec un loyer supérieur au loyer plafond du barème (en %)	Taux d'effort brut médian (locatif ou accession)
Ensemble des foyers	23,1	72,9	36,9
Selon la configuration familiale			
Isolé(e)s	35,9	85,4	49,7
Hommes seuls	35,9	83,7	50,3
Femmes seules	35,9	86,8	49,2
Monoparents	16,6	55,6	29,4
1 enfant	18,6	58,8	31,6
2 enfants	16,1	54,8	28,1
3 enfants	9,9	44,6	24,8
4 enfants	8,9	51,6	28,0
5 enfants ou plus	5,4	33,3	21,6
Couples sans enfant	33,7	90,9	45,2
Couples avec enfant(s)	14,8	58,1	24,8
1 enfant	18,9	71,6	31,0
2 enfants	15,9	59,6	25,8
3 enfants	12,8	52,3	21,9
4 enfants	10,6	37,5	19,6
5 enfants ou plus	10,6	37,5	20,2
Selon le revenu connu de la Caf par UC			
<=premier quartile (moins de 767€ par mois)	73,8	73,9	85,0
<=deuxième quartile (entre 767€ et 1034€ par mois)	22,0	58,7	40,3
<=troisième quartile (entre 1034€ et 1286€ par mois)	19,5	67,0	30,1
> troisième quartile (plus de 1286€ par mois)	19,4	92,1	27,4
Selon le type de parc			
Locatif, parc social	13,6	48,3	27,0
Locatif, parc privé	39,7	94,6	52,3
Accession	29,9	91,7	35,1

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2017.

Tableau 16. Taux d'effort net médian, part des allocataires bénéficiaires d'une AL avec un loyer réel supérieur au loyer plafonné et taux d'effort brut médian, selon les caractéristiques du foyer, dans le T4, au 31 décembre 2017 (en %)

Caractéristiques du foyer	Taux d'effort net médian (locatif ou accession)	Part des bénéficiaires avec un loyer supérieur au loyer plafond du barème (en %)	Taux d'effort brut médian (locatif ou accession)
Ensemble des foyers	18,0	62,2	32,9
Selon la configuration familiale			
Isolé(e)s	29,5	77,0	45,5
Hommes seuls	28,7	75,0	45,7
Femmes seules	30,2	78,7	45,3
Monoparents	14,5	47,9	28,3
1 enfant	17,4	53,7	30,8
2 enfants	14,2	47,0	27,6
3 enfants	7,8	35,1	23,7
4 enfants	3,9	32,8	23,2
5 enfants ou plus	2,6	13,5	20,9
Couples sans enfant	27,3	79,4	39,0
Couples avec enfant(s)	12,8	47,4	23,0
1 enfant	17,3	66,3	29,7
2 enfants	14,2	52,4	24,3
3 enfants	10,8	38,3	20,3
4 enfants	8,9	30,1	19,8
5 enfants ou plus	6,8	17,6	18,4
Selon le revenu connu de la Caf par UC			
<=premier quartile (moins de 762€ par mois)	37,8	60,3	61,7
<=deuxième quartile (entre 762€ et 1021€ par mois)	17,3	52,6	35,7
<=troisième quartile (entre 1021€ et 1263€ par mois)	16,2	56,2	27,4
> troisième quartile (plus de 1263€ par mois)	16,9	79,8	24,8
Selon le type de parc			
Locatif, parc social	11,6	41,5	25,8
Locatif, parc privé	36,6	90,3	49,9
Accession	29,5	93,6	36,3

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2017.

Tableau 17. Taux d'effort net médian, part des allocataires bénéficiaires d'une AL avec un loyer réel supérieur au loyer plafonné et taux d'effort brut médian, selon les caractéristiques du foyer, dans le T5, au 31 décembre 2017 (en %)

Caractéristiques du foyer	Taux d'effort net médian (locatif ou accession)	Part des bénéficiaires avec un loyer supérieur au loyer plafonné du barème (en %)	Taux d'effort brut médian (locatif ou accession)
Ensemble des foyers	17,0	63,3	32,2
Selon la configuration familiale			
Isolé(e)s	27,8	79,5	44,7
Hommes seuls	27,3	77,7	45,1
Femmes seules	28,2	81,2	44,2
Monoparents	14,4	51,6	30,4
1 enfant	17,8	59,2	32,8
2 enfants	14,1	48,4	30,1
3 enfants	8,9	42,7	26,5
4 enfants	5,5	31,5	25,0
5 enfants ou plus	3,0	25,5	23,5
Couples sans enfant	25,1	80,0	38,7
Couples avec enfant(s)	13,7	54,6	25,1
1 enfant	20,2	73,1	31,9
2 enfants	15,4	60,8	26,9
3 enfants	11,5	46,6	22,2
4 enfants	9,6	36,9	20,8
5 enfants ou plus	7,9	26,3	19,6
Selon le revenu connu de la Caf par UC			
<=premier quartile (moins de 728€ par mois)	23,3	56,0	50,6
<=deuxième quartile (entre 728€ et 972€ par mois)	17,6	64,9	36,1
<=troisième quartile (entre 972€ et 1236€ par mois)	15,9	61,5	26,9
> troisième quartile (plus de 1236€ par mois)	16,2	70,9	24,2
Selon le type de parc			
Locatif, parc social	11,0	41,7	26,0
Locatif, parc privé	32,0	92,7	46,7
Accession	27,3	94,1	33,6

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2017.

Tableau 18. Taux d'effort net médian, part des allocataires bénéficiaires d'une AL avec un loyer réel supérieur au loyer plafonné et taux d'effort brut médian, selon les caractéristiques du foyer, dans le T6, au 31 décembre 2017 (en %)

Caractéristiques du foyer	Taux d'effort net médian (locatif ou accession)	Part des bénéficiaires avec un loyer supérieur au loyer plafonné du barème (en %)	Taux d'effort brut médian (locatif ou accession)
Ensemble des foyers	16,6	64,7	33,3
Selon la configuration familiale			
Isolé(e)s	26,5	79,4	45,1
Hommes seuls	26,2	77,2	45,5
Femmes seules	26,8	81,8	44,4
Monoparents	12,9	52,7	31,6
1 enfant	17,2	60,9	34,4
2 enfants	12,9	52,7	31,9
3 enfants	7,2	41,9	28,2
4 enfants	4,2	33,9	25,9
5 enfants ou plus	3,3	27,8	24,2
Couples sans enfant	25,4	80,0	40,6
Couples avec enfant(s)	14,7	59,3	27,3
1 enfant	20,5	75,3	33,9
2 enfants	16,5	66,2	29,1
3 enfants	12,6	53,8	24,7
4 enfants	9,7	41,2	21,7
5 enfants ou plus	7,3	29,3	20,2
Selon le revenu connu de la Caf par UC			
<=premier quartile (moins de 749€ par mois)	23,3	63,8	50,1
<=deuxième quartile (entre 749€ et 948€ par mois)	17,4	74,7	40,1
<=troisième quartile (entre 948€ et 1184€ par mois)	15,5	60,9	27,8
> troisième quartile (plus de 1184€ par mois)	15,5	59,4	24,4
Selon le type de parc			
Locatif, parc social	10,6	45,3	27,3
Locatif, parc privé	29,7	89,0	46,1
Accession	27,8	94,4	34,7

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2017.

Tableau 19. Taux d'effort net médian, part des allocataires bénéficiaires d'une AL avec un loyer réel supérieur au loyer plafonné et taux d'effort brut médian, selon les caractéristiques du foyer, dans le T7, au 31 décembre 2017 (en %)

Caractéristiques du foyer	Taux d'effort net médian (locatif ou accession)	Part des bénéficiaires avec un loyer supérieur au loyer plafonné du barème (en %)	Taux d'effort brut médian (locatif ou accession)
Ensemble des foyers	16,8	63,8	32,0
Selon la configuration familiale			
Isolé(e)s	25,9	79,3	44,1
Hommes seuls	24,8	77,0	44,2
Femmes seules	26,7	81,5	43,9
Monoparents	14,0	54,0	31,3
1 enfant	18,3	63,0	34,1
2 enfants	13,5	52,9	31,2
3 enfants	7,9	44,7	28,2
4 enfants	4,7	34,3	26,6
5 enfants ou plus	3,1	24,6	23,8
Couples sans enfant	27,3	82,1	40,7
Couples avec enfant(s)	15,7	60,2	27,6
1 enfant	22,2	76,9	34,8
2 enfants	17,7	66,5	30,0
3 enfants	13,3	54,9	24,8
4 enfants	10,8	43,3	21,9
5 enfants ou plus	8,6	29,9	20,0
Selon le revenu connu de la Caf par UC			
<=premier quartile (moins de 767€ par mois)	22,1	60,0	47,9
<=deuxième quartile (entre 767€ et 980€ par mois)	17,6	69,8	36,8
<=troisième quartile (entre 980€ et 1206€ par mois)	15,7	62,2	26,6
> troisième quartile (plus de 1206€ par mois)	15,8	63,1	23,8
Selon le type de parc			
Locatif, parc social	10,4	41,3	26,0
Locatif, parc privé	30,3	93,5	46,0
Accession	28,4	95,2	34,6

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2017.

Tableau 20. Taux d'effort net médian, part des allocataires bénéficiaires d'une AL avec un loyer réel supérieur au loyer plafonné et taux d'effort brut médian, selon les caractéristiques du foyer, dans le T8, au 31 décembre 2017 (en %)

Caractéristiques du foyer	Taux d'effort net médian (locatif ou accession)	Part des bénéficiaires avec un loyer supérieur au loyer plafonné du barème (en %)	Taux d'effort brut médian (locatif ou accession)
Ensemble des foyers	16,0	61,9	32,7
Selon la configuration familiale			
Isolé(e)s	25,1	77,5	44,1
Hommes seuls	24,4	74,9	44,6
Femmes seules	26,1	80,2	43,7
Monoparents	12,3	48,3	30,3
1 enfant	16,9	56,9	33,5
2 enfants	12,4	46,4	30,2
3 enfants	6,5	36,5	26,3
4 enfants	4,1	31,4	25,1
5 enfants ou plus	2,9	22,0	21,7
Couples sans enfant	23,9	77,9	38,5
Couples avec enfant(s)	13,8	55,6	26,5
1 enfant	19,7	71,0	32,9
2 enfants	15,3	61,8	28,4
3 enfants	12,1	51,0	23,9
4 enfants	8,9	35,2	20,9
5 enfants ou plus	7,5	25,4	19,6
Selon le revenu connu de la Caf par UC			
<=premier quartile (moins de 754€ par mois)	17,4	56,0	46,3
<=deuxième quartile (entre 754€ et 965€ par mois)	16,4	68,9	38,8
<=troisième quartile (entre 965€ et 1206€ par mois)	15,5	59,1	27,5
> troisième quartile (plus de 1206€ par mois)	15,7	63,7	24,3
Selon le type de parc			
Locatif, parc social	10,4	43,4	27,3
Locatif, parc privé	32,1	92,6	47,4
Accession	29,6	94,9	36,0

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2017.

Tableau 21. Taux d'effort net médian, part des allocataires bénéficiaires d'une AL avec un loyer réel supérieur au loyer plafonné et taux d'effort brut médian, selon les caractéristiques du foyer, dans le T9, au 31 décembre 2017 (en %)

Caractéristiques du foyer	Taux d'effort net médian (locatif ou accession)	Part des bénéficiaires avec un loyer supérieur au loyer plafonné du barème (en %)	Taux d'effort brut médian (locatif ou accession)
Ensemble des foyers	19,8	73,1	34,1
Selon la configuration familiale			
Isolé(e)s	31,7	85,8	46,8
Hommes seuls	31,5	84,8	47,5
Femmes seules	31,8	86,8	46,2
Monoparents	17,5	65,2	32,8
1 enfant	20,8	71,8	34,3
2 enfants	17,3	64,6	33,0
3 enfants	11,0	57,0	30,0
4 enfants	7,2	48,7	28,2
5 enfants ou plus	3,9	40,2	26,5
Couples sans enfant	27,5	87,0	41,5
Couples avec enfant(s)	17,0	68,6	28,7
1 enfant	23,8	84,6	35,4
2 enfants	18,9	75,5	30,7
3 enfants	13,5	61,3	25,0
4 enfants	10,8	48,4	22,8
5 enfants ou plus	8,1	36,7	21,1
Selon le revenu connu de la Caf par UC			
<=premier quartile (moins de 777€ par mois)	29,1	64,2	52,9
<=deuxième quartile (entre 777€ et 1002€ par mois)	20,7	74,8	38,9
<=troisième quartile (entre 1002€ et 1234€ par mois)	18,2	72,4	29,2
> troisième quartile (plus de 1234€ par mois)	18,1	80,8	25,6
Selon le type de parc			
Locatif, parc social	12,1	51,4	26,9
Locatif, parc privé	30,8	94,2	45,6
Accession	27,7	94,1	33,5

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2017.

Tableau 22. Taux d'effort net médian, part des allocataires bénéficiaires d'une AL avec un loyer réel supérieur au loyer plafonné et taux d'effort brut médian, selon les caractéristiques du foyer, dans le T10, au 31 décembre 2017 (en %)

Caractéristiques du foyer	Taux d'effort net médian (locatif ou accession)	Part des bénéficiaires avec un loyer supérieur au loyer plafonné du barème (en %)	Taux d'effort brut médian (locatif ou accession)
Ensemble des foyers	19,8	73,1	34,1
Selon la configuration familiale			
Isolé(e)s	31,7	85,8	46,8
Hommes seuls	31,5	84,8	47,5
Femmes seules	31,8	86,8	46,2
Monoparents	17,5	65,2	32,8
1 enfant	20,8	71,8	34,3
2 enfants	17,3	64,6	33,0
3 enfants	11,0	57,0	30,0
4 enfants	7,2	48,7	28,2
5 enfants ou plus	3,9	40,2	26,5
Couples sans enfant	27,5	87,0	41,5
Couples avec enfant(s)	17,0	68,6	28,7
1 enfant	23,8	84,6	35,4
2 enfants	18,9	75,5	30,7
3 enfants	13,5	61,3	25,0
4 enfants	10,8	48,4	22,8
5 enfants ou plus	8,1	36,7	21,1
Selon le revenu connu de la Caf par UC			
<=premier quartile (moins de 777€ par mois)	29,1	64,2	52,9
<=deuxième quartile (entre 777€ et 1002€ par mois)	20,7	74,8	38,9
<=troisième quartile (entre 1002€ et 1234€ par mois)	18,2	72,4	29,2
> troisième quartile (plus de 1234€ par mois)	18,1	80,8	25,6
Selon le type de parc			
Locatif, parc social	12,1	51,4	26,9
Locatif, parc privé	30,8	94,2	45,6
Accession	27,7	94,1	33,5

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2017.

Tableau 23. Taux d'effort net médian, part des allocataires bénéficiaires d'une AL avec un loyer réel supérieur au loyer plafonné et taux d'effort brut médian, selon les caractéristiques du foyer, dans le T11, au 31 décembre 2017 (en %)

Caractéristiques du foyer	Taux d'effort net médian (locatif ou accession)	Part des bénéficiaires avec un loyer supérieur au loyer plafond du barème (en %)	Taux d'effort brut médian (locatif ou accession)
Ensemble des foyers	17,0	66,8	31,2
Selon la configuration familiale			
Isolé(e)s	25,2	76,8	42,4
Hommes seuls	22,6	73,2	41,7
Femmes seules	27,1	80,1	43,0
Monoparents	15,6	60,2	29,8
1 enfant	18,9	67,2	31,8
2 enfants	15,2	59,7	29,2
3 enfants	9,6	48,1	26,4
4 enfants	6,3	41,7	26,2
5 enfants ou plus	3,2	23,1	23,8
Couples sans enfant	24,4	84,3	38,5
Couples avec enfant(s)	14,6	62,3	25,4
1 enfant	19,1	76,2	31,2
2 enfants	16,1	68,3	27,2
3 enfants	12,9	58,6	23,1
4 enfants	10,4	45,1	21,0
5 enfants ou plus	8,8	34,5	20,3
Selon le revenu connu de la Caf par UC			
<=premier quartile (moins de 782€ par mois)	20,7	55,4	48,0
<=deuxième quartile (entre 782€ et 1037€ par mois)	17,1	59,1	34,5
<=troisième quartile (entre 1037€ et 1257€ par mois)	16,7	69,7	26,9
> troisième quartile (plus de 1257€ par mois)	16,1	82,8	23,3
Selon le type de parc			
Locatif, parc social	12,8	53,8	27,1
Locatif, parc privé	30,1	91,0	44,5
Accession	29,5	94,8	34,9

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2017.

Tableau 24. Taux d'effort net médian, part des allocataires bénéficiaires d'une AL avec un loyer réel supérieur au loyer plafonné et taux d'effort brut médian, selon les caractéristiques du foyer, dans le T12, au 31 décembre 2017 (en %)

Caractéristiques du foyer	Taux d'effort net médian (locatif ou accession)	Part des bénéficiaires avec un loyer supérieur au loyer plafond du barème (en %)	Taux d'effort brut médian (locatif ou accession)
Ensemble des foyers	16,6	63,3	31,2
Selon la configuration familiale			
Isolé(e)s	25,5	77,2	42,9
Hommes seuls	24,7	74,8	43,0
Femmes seules	26,3	79,5	42,8
Monoparents	14,5	51,8	29,1
1 enfant	17,7	56,5	31,0
2 enfants	14,4	52,2	29,0
3 enfants	8,8	43,3	26,2
4 enfants	5,2	38,1	24,9
5 enfants ou plus	3,0	25,0	23,4
Couples sans enfant	24,1	79,4	37,6
Couples avec enfant(s)	14,2	58,2	25,4
1 enfant	19,2	73,3	31,0
2 enfants	15,7	63,2	26,8
3 enfants	12,1	51,3	22,8
4 enfants	10,3	44,4	21,3
5 enfants ou plus	8,6	30,5	20,1
Selon le revenu connu de la Caf par UC			
<=premier quartile (moins de 779€ par mois)	22,1	54,0	49,2
<=deuxième quartile (entre 779€ et 1019€ par mois)	16,5	60,3	34,4
<=troisième quartile (entre 1019€ et 1243€ par mois)	15,8	63,4	26,7
> troisième quartile (plus de 1243€ par mois)	16,0	75,5	23,4
Selon le type de parc			
Locatif, parc social	11,4	44,7	26,1
Locatif, parc privé	30,6	92,5	45,2
Accession	28,5	94,2	34,2

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2017.

